

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT 2016

Conclue le 5 décembre 2015

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), représenté par Monsieur Bernard VEISSIERE, agissant en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Comité du Syndicat du 7 juin 2014 et 19 mars 2015,

Et :

La Société d'Economie Mixte d'Electrification (SEMELEC 63), représentée par Monsieur Sébastien PICOT, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, dûment autorisé aux fins des présentes,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Modification de l'article 2.1.2 – Programmes et enveloppe financière prévisionnelle –

Le Syndicat demande à la Société mandataire, qui accepte, de faire réaliser au nom et pour le compte du Syndicat et sous son contrôle, les travaux du programme 2016, pour un montant global de 30 950 000€ TTC, prévu au Budget du Syndicat pour :

- ER (ELECTRIFICATION RURALE) : 15 630 000€ TTC
- EP (ECLAIRAGE PUBLIC) : 10 520 000€ TTC
- ENTEP (ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC) : 4 800 000€ TTC

La Société mandataire fera toutes diligences pour respecter le programme et l'enveloppe financière et les faire respecter par ses co-contractants.

Les autres clauses de la convention de mandat 2016, conclue le 5 décembre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 5 novembre 2016

Le Président du Syndicat



Bernard VEISSIERE

Le Directeur Général Délégué
de SEMELEC 63

SEMELEC 63
36, Rue de Sarliève
Centre d'Affaire du Zénith
CS 20004
63808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE


Sébastien PICOT

15 NOV. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DÉLIBÉRATION

Avenant N°1

à la convention de mandat 2016

SIEG / SEMELEC 63

Conclue le 5 décembre 2015

Le Président donne lecture du projet d'avenant à la convention de mandat 2016 conclue le 5 décembre 2015 entre le SIEG du Puy-de-Dôme, entité adjudicatrice, et SEMELEC 63, entreprise liée au Syndicat, au sens de l'article 19 de l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Cet avenant prévoit la modification de l'article 2.1.2 – Programmes et enveloppe financière prévisionnelle.

Le Président propose à l'assemblée :

- De valider le projet d'avenant à la convention de mandat 2016 qui leur a été remis et figure en annexe de cette délibération,
- D'autoriser le Président du SIEG à signer cet avenant.

Le comité syndicat,

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide, d'approuver l'avenant à la convention de mandat 2016 et d'autoriser le Président à le signer.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	290	
Nombre de délégués présents	148	
Nombre de pouvoirs	10	
Pour : 158	Contre : 0	Abstention : 0

Certifié exécutoire par Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le / /2016

Et de la publication le / /2016

Fait à Cournon d'Auvergne, le 05 novembre 2016
Pour copie conforme
Le Président du SIEG

Bernard VEISSIERE